

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du vendredi douze mai deux mil vingt-trois à 20 heures 00.

Convocation adressée et affichée le 05 mai 2023

Président de séance : Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Laurence OVIS

Membres présents : 14

Mmes/M. Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, David CELESTINI, Emilie FABRE, Aurélie FENOT, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Déborah FUSARI, Patrick GRYSAN, Philippe OCHEM, François SIEGEL, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Francine WALZER.

Membres excusés : 01

Mme Mariline THIEBAUT (procuration à Philippe OCHEM).

Quorum : 14 conseillers présents sur 15 en exercice. Le quorum est atteint.

Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.

Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

Lecture et approbation des Procès-Verbaux des séances du 27/03/2023 et du 14/04/2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2023 sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2023 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR, 2 CONTRE (M. GRYSAN et Mme THIEBAUT) et 1 ABSTENTION (M. OCHEM).

ORDRE DU JOUR

1. Appel d'Offres – construction d'un cabinet dentaire
2. Informations du Maire

32/2023 – Construction d'un cabinet dentaire – autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux. (1.1)

En séance du 06 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet définitif du projet de construction d'un cabinet dentaire ;

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

VU l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

VU les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales,

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 16 février 2023, selon la procédure adaptée ouverte de l'appel d'offres.

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 17 mars 2023 à 11h00 pour remettre une offre.

Suite aux résultats de l'appel d'offre, une négociation a été demandée aux candidats avec une date maximum de réponse au 26/04/2023 à 11h00.

Les offres reçues et présentées par le Maître d'œuvre lors de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2023, ont été analysées par le GROUPE ACANTHE ARCHITECTE, le cabinet d'étude ETICO et le cabinet d'étude LOUVET, selon les critères suivants :

- Prix pour 60 %
- Valeur technique pour 40 %

Les entreprises classées premières sont les suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première	Montant de l'offre en € HT
01	Gros Œuvre - VRD-Espaces verts	BTS	197 900,00 €
02	Charpente couverture zinguerie	SES CONSTRUCTION	31 361,00 €
03	Menuiserie PVC	SES FENETRE	16 804,00 €
04	Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds	NESPOLA	53 994,00 €
05	Menuiserie intérieure bois - Agencement	MENULOR	36 198,60 €
06	Electricité courants forts - courants faibles	ATOME	52 288,56 €
07	Chauffage ventilation - Installations sanitaires	CUNIN	59 233,00 €
08	Revêtement PVC - Revêtement carrelage - Faiences	MULTI SERVICE	28 045,65 €
09	Peinture	LAGARDE MEREGNANI	12 690,92 €
	TOTAL € HT		488 515,73 €
	TOTAL € TTC		586 218,88 €

M SIEGEL demande qui décide de la pondération de 60/40, le Maire répond que c'est le cabinet technique qui décompose le prix selon le cahier technique.

Le Maire répond à Mme FABRE qui le demande, que les négociations ont été redemandées à toutes les entreprises.

Malgré la notation de valeur technique donnée à la Société SES Construction pour le lot n°01, le maire propose de favoriser l'entreprise locale, qui travaille bien, pour avoir été constater des chantiers tels que les beaux projets à Rémyilly et invite le CM à aller voir son show-room.

M OCHEM rappelle qu'il y a un cahier des charges à respecter et propose d'ajouter par la suite une note environnementale avec un bilan prépondérant plus important, un bilan carbone négatif serait un vrai argument à l'avenir. Il attire l'attention sur la qualité technique, quand tout va bien tout va bien, quand ça ne va pas on se rend compte de la qualité de la prestation ; il explique que le CCTP détaille la qualité des matériaux avec normes, marques et autres critères qui servent à la notation. Les cabinets techniques sont des gens habitués aux notations, il serait préférable de se fier à eux.

M FENOT rappelle que la commune a souvent choisi des entreprises de Solgne, même si elles n'étaient pas les moins-disantes afin de privilégier les entreprises locales.

Le Maire rappelle que c'est grâce au gérant de l'entreprise SES Construction que la commune a refait un appel d'offres, en effet, il a apporté une solution technique qui permet de gagner 100 000 € sur ce lot gros-œuvre avec un projet remanié.

M SIEGEL souligne la notation concernant la sécurité et demande que le coordinateur vérifie bien le respect de sécurité sur le chantier.

M le Maire propose de choisir entre les sociétés BTS et SES Construction tout en faisant part de sa préférence pour la société SES Construction qui serait, le cas échéant, obligé de travailler sur le gros-œuvre d'une autre entreprise et qui en cas de litige, les entreprises se rejettent la faute. En choisissant l'entreprise SES Construction, il y aurait une meilleure coordination de chantier entre les 3 premiers lots (Gros-œuvre-VRD-Espaces verts, Charpente-Couverture-Zinguerie et Menuiserie extérieure PVC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ATTRIBUER pour une meilleure coordination de chantier, le marché du lot 01 à l'entreprise SES CONSTRUCTION classée troisième, moins-disante sur le prix, soit 192 845,10 € HT et titulaire des lots 02 et 03.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 10 POUR, 2 Abstentions (Mme FABRE, M. CELESTINI) et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

D'ATTRIBUER les marchés des lots 02 à 09 relevant de la procédure adaptée, aux entreprises classées premières par la Commission de Mise en Concurrence ;

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec :

Pour les lots de 02 à 08 : 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

Pour les lots 09 : 13 POUR et 2 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN).

Le tableau définitif est donc le suivant :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première	Montant de l'offre en € HT
01	Gros Œuvre - VRD-Espaces verts	SES CONSTRUCTION	192 845,10 €
02	Charpente couverture zinguerie	SES CONSTRUCTION	31 361,00 €
03	Menuiserie PVC	SES FENETRE	16 804,00 €
04	Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds	NESPOLA	53 994,00 €
05	Menuiserie intérieure bois - Agencement	MENULOR	36 198,60 €
06	Electricité courants forts - courants faibles	ATOME	52 288,56 €
07	Chauffage ventilation - Installations sanitaires	CUNIN	59 233,00 €
08	Revêtement PVC - Revêtement carrelage - Faiences	MULTI SERVICE	28 045,65 €
09	Peinture	LAGARDE MEREGNANI	12 690,92 €
	TOTAL € HT		483 460,83 €
	TOTAL € TTC		580 152,99 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

DE DIRE que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M OCHEM précise que les membres de l'opposition ne s'opposent pas aux entreprises choisies mais étant opposés au projet, ils tiennent leur ligne de conduite en votant CONTRE le projet.

Informations :

✓ **Elections sénatoriales**

Le Maire informe l'assemblée du décret portant convocation des conseils municipaux le 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants qui procéderont à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023. Pour Solgne, le nombre de délégués est fixé à 3, le nombre de suppléants est fixé à 3.

✓ **Invitation**

La commune de Rémilly invite le Conseil Municipal et les agents municipaux à participer à l'opération « Avec nos blessés » dimanche 09 juin 2023.

✓ **Maison séniors**

Le projet de construction de la maison séniors est en cours, le Permis de Construire est prêt à être déposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

32/2023 – Construction d'un cabinet dentaire – autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux. (1.1)

Le Procès-Verbal est approuvé en date du 28 juillet 2023, à la majorité des membres présents et représentés avec 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. GRYSAN et Mme THIEBAUT).

La secrétaire,

Laurence OVIS

Le Maire,

Jean STAMM